Wallonie

Madame Christie MORREALE

LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'EGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

Jambes, le 27 JAN. 2021

Union des Villes et Communes de
Wallonie asbl
Fédération des CPAS
Luc VANDORMAEL, Président
Rue de l'Étoile, 14

5000 Namur

Vos références : LV/ALV/cb/2020-148
Nos réf : 2021/CM/LL/YH/KK/01/ev S237
Votre correspondante : Kristel KARLER
Tel : 081/234.105

Objet : Plan de cohésion sociale (PCS) – Précarité santé mentale

Monsieur le Président,

Votre courrier daté du 18 décembre dernier nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention.

Nous avons pris connaissance avec intérêt de votre demande concernant des actions déployées dans le cadre des Plans de Cohésion Sociale, et plus particulièrement dans le cadre de l'« article 20 », en lien avec la santé mentale.

La circulaire du 20 octobre 2020 relative aux initiatives de solidarité et d'aides aux personnes au travers des PCS permet en effet à ces derniers de mettre en œuvre des réponses rapides et concrètes découlant de la crise sanitaire Covid-19, notamment en matière de santé mentale.

Une Foire aux questions apporte toutes les précisions utiles à ce propos sur le portail de la Cohésion sociale : http://cohesionsociale.wallonie.be/actualites/FAQ-covid .

Par souci de simplification administrative, ces actions ponctuelles, moyennant l'approbation de la Direction de la Cohésion sociale (DiCS) du SPW Intérieur et Action sociale, sont finançables dans le cadre du PCS sans devoir procéder à une modification du plan.

Si une action initiée durant la crise sanitaire devait devenir pérenne, celle-ci pourra être introduite dans le PCS par le biais d'une modification de plan avant le 31 mars 2021.

ue Kéfer, 2 ▪ B-5100 Jambes
él. : +32(0)81/234 111
ristie.morreale@gov.wallonie.be

Différentes actions sont éligibles dans le cadre du PCS en matière de santé mentale. Elles visent diverses thématiques comme l'accès aux soins et aux traitements (exemple : suivi thérapeutique pour publics spécifiques) ou encore le soutien à ceux dont la santé est altérée et à leurs proches (exemple : activités de soutien psychologique, accompagnement des personnes dépendantes).
Ces exemples ne sont évidemment pas exhaustifs et le diagramme des actions éligibles du PCS est évolutif. Ce dernier peut être consulté sur le site de la DiCS à l'adresse : http://cohesionsociale.wallonie.be/actions/PCSmethodo .

Dans le cadre du subside complémentaire « article 20 » qui relève directement de mes compétences, les partenaires conventionnés peuvent également proposer une action ponctuelle qui réponde à un besoin avéré inhérent au contexte de crise sanitaire.

Par ailleurs, les thématiques retenues dans l'appel à projets initial relatif à l' « article 20 » ont été ciblées par mon prédécesseur. En lien avec la santé mentale, on y retrouve notamment la lutte contre les assuétudes, l'isolement ou encore les violences intrafamiliales.

Néanmoins, en raison de la crise sanitaire, je compte proposer au Gouvernement wallon prochainement d'élargir les thématiques « article 20 » à la santé mentale (en listant les actions éligibles dans le diagramme des actions).

Cela permettra aux PCS bénéficiant d'un subside dans le cadre de l' « article 20 » d'adapter leurs actions le cas échéant avant le 31 mars 2021.

Espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Christie MORREALE

Union des Villes et
Communes de Wallonie
asbl

Fédération des CPAS

Vos réf. :
Nos réf. : LV/ALV/cb/2020-148
Votre correspond. : Alain Vaessen
081 24 06 50
alain.vaessen@uvcw.be
Annexe(s) : /

Madame Christie Morreale
Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances
Rue Kefer, 2
5000 Namur
christie.morreale@gov.wallonie.be

Namur, le 18 décembre 2020

A l'attention de Madame Kristel Karler,
Conseillère
kristel.karler@gov.wallonie.be

Madame la Ministre,

Concerne : Plan de cohésion sociale (PCS) - Précarité santé mentale

Le Comité directeur de la Fédération des CPAS, réuni ce 17 décembre, a souhaité vous interpeller sur l'objet mieux repris sous rubrique.

La circulaire du 20 octobre 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe Collignon, relative aux initiatives de solidarité et d'aide aux personnes au travers des plans de cohésion sociale en période COVID autorise et encourage l'utilisation de moyens affectés aux PCS pour répondre à l'urgence sociale. Il est aussi indiqué que si ces actions devaient trouver leur place dans le PCS de façon pérenne, elles pourront y être introduites en 2021 dans le cadre de la procédure de modification des plans.

Nous savons que l'impact social de la crise sanitaire sera ressenti sur le long terme. Vous avez par ailleurs indiqué que la prochaine crise concernera la santé mentale. Et effectivement, les acteurs de terrain nous confirment que l'interaction entre précarité et difficultés psychologiques est de plus en plus prégnante, mais que l'accès aux soins de santé mentale reste très compliqué pour les personnes les plus défavorisées sur les plans économique, social et culturel. Quant aux travailleurs sociaux de la première ligne, ils sont désemparés face à ces situations complexes, constatant que les freins psychologiques constituent une cause importante du non-recours aux droits et de l'implication active dans des processus d'insertion.

Plusieurs CPAS et PCS ont pu tisser des coopérations avec les acteurs de la santé mentale et, compte tenu du contexte décrit ci-dessus, souhaitent les pérenniser, en confiant une action du plan à ce type de partenaire.

A notre estime, des telles pratiques s'inscrivent parfaitement dans l'esprit de la DPR où on peut lire que « *le Gouvernement mènera une politique de santé en Wallonie articulée entre les secteurs d'aide et de soutien social et des soins* ».

La Fédération des CPAS a elle-même rappelé la pertinence d'actions transversales dans l'avis qu'elle a rendu suite à la première note d'orientation du « Plan wallon de sortie de la pauvreté 2020-2024 ».

Sous l'ancienne programmation PCS, cette approche était possible dans le cadre de l'article 18 du décret et plus précisément via l'axe « inégalités sociales de santé ». Cet axe a disparu de l'article 20 (équivalant à l'ancien article 18) de la nouvelle programmation 2020-2025. Il devient dès lors très compliqué de répondre à ce besoin pourtant essentiel.

Nous souhaitons attirer votre attention sur cette problématique et vous demander s'il serait possible de faciliter la tâche du terrain sans sortir du cadre, peut-être en instaurant à nouveau cette possibilité de partenariat dans le cadre de l'article 20 du décret PCS ?

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.

Alain Vaessen,
Directeur général

Luc Vandormael,
Président

Copie de ce courrier est adressée au Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe Collignon.

Carol Balfroid

De: Kristel Karler <kristel.karler@gov.wallonie.be>
Envoyé: vendredi 18 décembre 2020 14:47
À: Carol Balfroid
Cc: Anne Poutrain; Laurent Levêque; Alain Vaessen; VANDORMAEL Luc; Christie Morreale
Objet: RE: Courrier de la Fédération des CPAS - PCS - précarité santé mentale

Chère Madame,
Bonjour,

Votre courrier électronique et son annexe nous sont bien parvenus et ont retenu notre meilleure attention.

Nous avons pris connaissance avec intérêt de votre demande concernant l'organisation d'actions en lien avec la santé mentale ; les besoins étant particulièrement prégnants dans ce contexte de crise sanitaire.

Permettez-nous d'examiner, avec l'administration, les possibilités qui sont les nôtres pour que de telles actions puissent être déployées dans le cadre de l'article 20. Nous vous reviendrons à ce sujet dans les meilleurs délais.

D'ores et déjà, nous vous remercions pour votre collaboration.

Bien cordialement,

Kristel Karler

De : Carol Balfroid <federation.cpas@uvcw.be>
Envoyé : vendredi 18 décembre 2020 13:57
À : Christie Morreale <christie.morreale@gov.wallonie.be>
Cc : Anne Poutrain <anne.poutrain@gov.wallonie.be>; Laurent Levêque <laurent.leveque@gov.wallonie.be>; Kristel Karler <kristel.karler@gov.wallonie.be>; alain.vaessen <alain.vaessen@uvcw.be>; VANDORMAEL Luc <lucvando@skynet.be>
Objet : Courrier de la Fédération des CPAS - PCS - précarité santé mentale
Importance : Haute

Madame la Ministre,

Nous vous prions de trouver, en annexe à la présente, le courrier que la Fédération des CPAS vous adresse ce jour concernant les plans de cohésion sociale et la précarité en santé mentale.
Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour tout renseignent qu'il vous plairait d'obtenir.